



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### PV du 17 AOUT 2022 Réunion par voie électronique

**Présidence :** M Joël MULLER

**Présents :** MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

## MUTATIONS DES ARBITRES – DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB Oppositions des clubs quittés pour la saison 2022/2023

### ➤ Oppositions à mutation d'arbitres et demande de mutation

- **MERCIER Antonin :** ENT.S DE WITRY LES REIMS «502593 » : Une demande de licence a été faite par le club de l'AS DE TAISSY « 524617 » le 16 Août 2022 avec comme motif évoqué « Raisons personnelles ». La commission demande au service licences de lever l'opposition faite par le club de ENT.S WITRY LES REIMS afin que ce jeune arbitre puisse officier. **La commission autorise la mutation vers le club du l'AS DE TAISSY « 524617 ».**
- **MERCIER Mathieu :** ENT.S DE WITRY LES REIMS «502593 » : Une demande de licence a été faite par le club de l'AS DE TAISSY « 524617 » le 16 Août 2022 avec comme motif évoqué « Raisons personnelles ». La commission demande au service licences de lever l'opposition faite par le club de ENT.S WITRY LES REIMS afin que ce jeune arbitre puisse officier. **La commission autorise la mutation vers le club du l'AS DE TAISSY « 524617 ».**
- **DEROUSSY Tom :** ENT.S DE WITRY LES REIMS «502593 » : Une demande de licence a été faite par le club du CS AGEEN « 502561 » le 1 Juillet 2022 avec comme motif évoqué « Raisons personnelles ». **La commission autorise la mutation vers le club du CS AGEEN « 502561 ».**
- **FELLAH Mohammed El Bachir :** ENTENTE SPORTIVE FAMECK «503929 » : : La licence ayant été demandée par le club de L'US FLORANGE EBANGE « 503612 » le 12 août 2022 et l'opposition du club quitté en date du 16 août 2022 est recevable. La commission prend note des arguments du club quitté et ne s'oppose pas à la demande de l'arbitre. La commission demande au service licences de lever l'opposition faite par le club de l'ENTENTE SPORTIVE FAMECK afin que cet arbitre puisse officier. **La commission autorise la mutation vers le club de L'US FLORANGE EBANGE « 503612 ».**

## Procédure d'appel

Les présentes décisions de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle**s ou [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance  
Yannick DANDRELLE



Président de la séance  
Joël MULLER

